



INSCRIPTION ADMINISTRATIVE – Année 2023 – PJ à déposer
Etudiant.e ayant validé.e le M1 et qui poursuit en M2 correspondant

- 1 - Photo d'identité au format carte d'identité ou passeport
- 2 - Copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité
- 3 - Prévoir l'attestation de la CVEC à obtenir sur le portail <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>
- 4 - L'attestation de responsabilité civile valable pour l'année universitaire ou portant la mention par tacite reconduction (*sauf si contrat alternant signé avec le Rectorat*)
- 5 - Le relevé de notes du M1 MEEF portant le résultat ADM
- 6 - Si concerné.e :
 - Document de la commission « sport haut niveau »
 - Justificatif 2023 2024 autre établissement de l'université fédérale de Toulouse
 - Notification d'attribution conditionnelle de bourse 2023 2024
 - Autorisation avant la période de CESURE ou l'autorisation après la période de CESURE

24 heures après l'inscription administrative en ligne et la création et/ou l'activation de votre compte ENT, le *certificat d'inscription* et le cas échéant le *justificatif du paiement par CB* sont téléchargeable.

Le dossier *complété en ligne est contrôlé administrativement à la rentrée. A l'issue de ce contrôle :*

- Si carte MUT toujours valide, la vignette 2023 2024 à coller sur la carte actualisée vous sera remise après la rentrée
- Si carte MUT non valide, la nouvelle carte vous sera remise après la rentrée
- Si carte MUT perdue, suivre la procédure sur le site de l'INSPE : <https://inspe.univ-toulouse.fr/accueil/navigation/scolarité/carte-etudiant/>

TRES IMPORTANT : La carte MUT permet l'accès à la restauration, à la médiathèque. L'accès à l'ENT est activé le lendemain de l'inscription administrative et après avoir activé votre compte ENT <https://www.univ-tlse2.fr/se-connecter-a-l-environnement-numerique-de-travail-ent--259079.kjsp>